

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/ 035

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec l'association Nataverne pour le concert du groupe Nataverne dans le cadre de la Saint-Patrick

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Méry-sur-Oise organise une représentation du groupe Nataverne, produit par l'association Nataverne sis 1166 Chemin des Ferrands 07140 Gravières, représentée par Monsieur Jean-Christophe Dhorne en sa qualité de Président, dans le cadre de la Saint-Patrick, le samedi 15 mars à 20h30 à La Luciole,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association Nataverne un contrat de cession de droit de représentation du concert de Nataverne pour un montant de 3750,00€ TTC (trois mille sept cent cinquante euros toutes taxes comprises) dont le règlement sera effectué par virement bancaire selon les conditions suivantes :

- Acompte de 1700,00€ TTC (mille sept cents euros toutes taxes comprises)
- Solde à l'issue de la représentation soit 2050,00€ TTC (deux mille cinquante euros toutes taxes comprises)

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Monsieur le Directeur des finances de Méry-sur-Oise,
Monsieur le Président de l'association Nataverne.

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

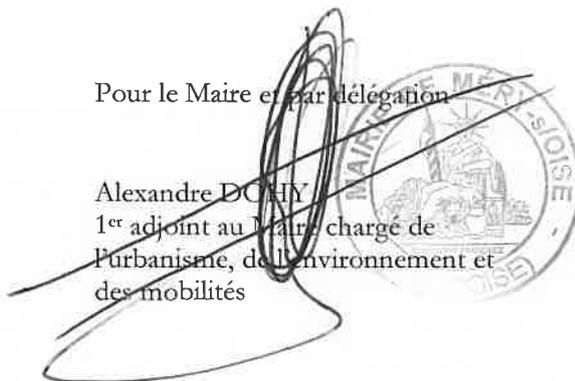
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 17 février 2025

Pour le Maire et par délégation

Alexandre DUCHY
1^{er} adjoint au Maire chargé de
l'urbanisme, de l'environnement et
des mobilités



CONVENTION**Entre les soussignés**

Raison sociale de l'entreprise : Association NATAVERNE// Nathalie Belliard
Adresse : 1166 chemin des Ferrands 07140 Gravières
N° Siret : 508 880 705 00019
Représentée par : Mr DHORNE Jean-Christophe
En qualité de : Président

Ci-après dénommée " LE PRODUCTEUR " d'une part,

et

Raison sociale de l'entreprise : Mairie de Méry sur Oise

Adresse : 14 Avenue Marcel Perrin 95540 Méry sur Oise

Téléphone : 01 30 36 23 00

Mail : communication@merysuroise.fr / Emilie.DANNELY@merysuroise.fr

Code APE : 8411Z

N° Siret : 219 503 943 000 17

N° de licence : L-R-22-5466 / L-R-22-6521 / L-R-22-6525

Représentée par : Pierre-Edouard Eon

En qualité de : Maire

Ci-après dénommée " L'ORGANISATEUR " d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A – Le producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée).

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle suivante :
Salle La Luciole 1 route de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise

Et déclare être en mesure de répondre aux caractéristiques techniques dans son ensemble telles que décrites dans la fiche technique faisant partie intégrante du contrat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE -I- OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après,
1 prestations d'une durée d'1 heure et 40 minutes le 15 mars 2025 à 20 h 30

ARTICLE -II- OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Il lui appartiendra si besoin de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

ARTICLE -III- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage de la scène et au service des représentations.

Il assurera, en outre, le service général du lieu.

En qualité d'employeur il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'organisateur devra mettre à disposition, à toute proximité de la scène, une salle en guise de loge avec wc, et **2 grands miroirs en hauteur bien éclairés ainsi qu'un emplacement pour le merchandising. 1 nuit d'hébergement pour 10 personnes.**

Ci joint fiche rider/catering pour détails. C'est un avenant à cette convention.

ARTICLE -IV- MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS

Le lieu sera mis à disposition à partir du 15 mars 2025 à 15 heures.

Le démontage et le rechargement suivront la dernière représentation.

ARTICLE -V- ACCUEIL DU PUBLIC

L'organisateur sera en charge de l'accueil du public

ARTICLE -VI- CONDITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage à régler au Producteur

la somme de 3750€ Net incluant : Coût d' 1 représentation et frais de route.

L'organisateur aura à sa charge les repas pour 10 personnes + Boissons (hors et pendant repas) (Voir ci joint fiche Rider/catering),

Un acompte est demandé à la signature du contrat d'un montant de 1700€.

Mode de règlement par virement bancaire ou chèque à l'ordre de L'Association Nataverne donné à l'issue de la dernière représentation sur présentation de la facture.

ARTICLE -VII- ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE -VIII- ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes ou plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable.

ARTICLE -IX- ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, excepté les frais de transport en cas de déplacement effectué et par le fait d'avoir bloqué la date.

Les intempéries n'étant pas un cas reconnu de force majeure, une salle de replie sera prévue au préalable ou autres solutions comme l'obligation de reporter la date.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation 30 jours avant la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution.

Toute annulation du fait de l'une des parties, et en particulier pour non-respect des caractéristiques techniques, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et par le fait d'avoir bloqué la date pour 10 personnes.

ARTICLE -X- COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Privas (07) mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Gravières le 19 mars 2024 en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR

Le Président, Dhorne Jean Christophe

L'ORGANISATEUR

Le Maire,
Pierre-Edouard BON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

→ signature
au verso
SUP.

Fiche Rider et Catering

NATAVERNE Fête St Patrick à Mery sur Oise (95)

Vous allez recevoir 10 personnes. Afin de faciliter et optimiser notre venue, merci de bien lire les informations suivantes :

**Repas : Repas chauds + boissons (Bières+vins+cafés compris)
Pendant le temps nécessaire de présence (midi et/ou soir).**

1 ou 2 Loges : A toute proximité de la scène, bien éclairées et sécurisées avec 2 grands miroirs en hauteur.

**Merci de mettre à notre disposition dans nos loges, pendant le temps de notre présence, des boissons fraîches. Bières de préférences locales (pas de heineken ni kronembourg), jus de fruits, bouteilles d'eau et petites collations salées et sucrées.
Possibilité d'y déposer nos instruments et décors et affaires personnelles en toute sécurité.**

Hébergement : hôtel, gîte,...

Pour 10 personnes 1 nuit (15 mars 2025)

**1 chambre pour 2 personnes en lit double + 2 chambres singles + 3 chambres Twin
+ 10 petits déjeuners.**

**Attention : Prévoir avec notre hébergement, un parking fermé, privé et sécurisé pour notre camion Renault Modèle trafic rallongé longueur 5,4 m/
Hauteur 1,97 m/ Largeur 1,96 m + 1 kangoo Renault**

Infos régie: Nous transmettre le contact au plus vite afin de discuter de nos besoins techniques et connaître son type de matériel.

Une durée de 2 heures nous sera nécessaire entre la préparation, pose sur la scène et notre balance.

Horaires : Prévoir une personne responsable qui puisse gérer et faire respecter les horaires de passage de chaque groupe (balance et concert) afin d'éviter les débordements d'horaires.

Merchandising : Nous prévoir un emplacement abrité, tout proche de la scène avec chaises, tables, lumières et point électrique.

Au plaisir de cette future collaboration !!

Contact : Nathalie Belliard/Coordnatrice 06.25.61.31.91 nataverne@gmail.com

Signature Organisateur :

Le Maire,

**Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise**

